



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 18h01, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alex BORNES, Maire Adjoint de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

06/11/2025

Date d'affichage

06/11/2025

Présidence :**M. Alex BORNES, Maire-adjoint**Secrétaire de séance :**Mme Jasmonde MARTIN**Participants :

M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Robert DARIEN, Maire (Pouvoir à Julien PICHOT), Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à Cathy LUTRAT),

Absente :**Mme Julie DE FRANQUEVILLE**

Objet de la Délibération :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS PEP28 LORS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Délibération n° 2025_51

Il est rappelé que, par délibération n° 2025_37 du 15 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec l'association PEP28 pour la pause méridienne de l'année scolaire 2025/2026.

Dans le cadre d'une réorganisation de service, un agent municipal en charge de la surveillance des enfants de l'école maternelle lors de la pause méridienne du vendredi midi a été détaché de ce poste. L'entretien d'un bâtiment communal, lui a été confié, complétant ainsi son temps de travail pour atteindre un temps complet. Les deux postes n'étaient pas cumulables (dépassement du temps de travail journalier).

Face à la difficulté de recrutement pour pourvoir la fonction de surveillance des enfants lors de la pause méridienne, la commune a sollicité l'association PEP28 afin d'obtenir un devis pour la mise à disposition d'un animateur supplémentaire assurant la continuité du service.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 223 € pour la période de novembre 2025 à juillet 2026.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire adjoint,
Alex BORNES**

